

### **Société d'architecture – un ou plusieurs associés ont dépassé 37 ans**

Cas 1 : Si la moyenne d'âge des associés est inférieure à 37 ans ET si l'agence est créée depuis moins de 10 ans : candidature recevable

Cas 2 : Si plus de 51% des parts de la société sont détenues par des associés de moins de 37 ans ET si l'agence est créée depuis moins de 10 ans : candidature recevable

Sinon : candidature non recevable

### **Société d'architecture - L'unique associé âgé de moins de 37 ans peut-il candidater seul à titre libéral ?**

Non car le candidat ne peut pas relever du statut libéral tout en étant associé d'une société d'architecture.

Les candidatures à titre individuel ne sont possibles que dans la catégorie « Titulaires du diplôme d'État d'architecte exerçant dans le secteur privé ou public ou autoentrepreneurs et développant des expériences personnelles et significatives, dans l'un des domaines suivants :

- représentation graphique, maquette, maquette numérique ;
- maîtrise d'œuvre d'exécution ;
- maîtrise d'ouvrage publique ou privée, assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- planification urbaine ;
- programmation ;
- scénographie, design, architecture d'intérieur ;
- médiation culturelle, concertation. »

En effet, la production d'une société d'architecture est une production collective au sens de la propriété intellectuelle.

### **Société d'architecture - diversité d'inscriptions à l'ordre et d'obtention de la HMONP parmi les associés - qui peut candidater ?**

Si l'agence a moins de 10 ans ET si tous les associés ont obtenu leur DEA depuis moins de 10 ans : candidature recevable

Un associé détenteur d'un DEA mais qui n'a pas obtenu la HMONP ne rend pas la société inéligible.

### **Société de paysage - 1 au moins des associés n'est pas paysagiste concepteur**

Tous les associés doivent être ou paysagistes concepteurs ou architectes ou titulaires d'un DEA.

### **Format du dossier professionnel (book)**

Pas de format imposé. Format recommandé : A3 ou A4 format paysage

Les dossiers ne sont pas destinés à être imprimés mais il est nécessaire que les membres du jury, s'ils le souhaitent, puissent imprimer certains documents ET que les documents de la candidature soient facilement lisibles sur écran sans manipulation particulière.